

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) ont été élaborés en application la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°2006- 361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex agglomération), en tant qu'autorité compétente, a réalisé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Réglementairement, la procédure concerne six communes du territoire de l'agglomération d'Annemasse-Genève - agglomération INSEE - qui sont : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry. Pays de Gex agglomération a souhaité étendre le périmètre des CBS et du PPBE à 17 communes au total. Ainsi s'ajoutent au périmètre d'étude les communes de Cessy, Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Gex, Grilly, Sauvigny, Ségny, Versonnex et Vesancy.

Ce document propose :

- une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit ;
- un bilan des actions déjà menées sur le territoire du Pays de Gex en faveur de la réduction ou de la prévention contre le bruit ;
- les actions qui seront mises en œuvre par l'intercommunalité et les communes dans les cinq prochaines années.

Les actions qui seront menées concernent toutes les sources de bruit sur le territoire. L'objectif pour Pays de Gex agglomération est de mettre en place des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit :

- des actions à la source et des actions correctives (routes, avions, industries, projets d'aménagement) ;
- des actions stratégiques et de prévention ;
- des actions de préservation de zones de calme, choisies par les communes.

Le projet de PPBE a été adopté par le Conseil communautaire le 28 juin 2018. Il a été mis à disposition du public sur une durée de 2 mois, du lundi 23 juillet au lundi 24 septembre 2018 inclus. Les remarques du public ont été intégrées dans le document du PPBE finalisé, qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 31 janvier 2019.